

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP
SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE
TROUBLE DE TRAITEMENT AUDITIF (TTA)ⁱ

QU'EST-CE QUE LE TROUBLE DE TRAITEMENT AUDITIF EN BREF?	
Le trouble de traitement auditif (TTA) : • Est un trouble qui affecte les parties du système auditif responsables de l'analyse des sons. La personne entend bien les sons (elle n'a pas de surdité), mais présente une incapacité à analyser et à traiter les sons entendus; • Peut causer des difficultés à traiter, décoder, organiser, analyser et mémoriser l'information entendue; • Peut limiter la compréhension de la parole dans le bruit et savoir d'où proviennent les sons; • Peut être présent chez les enfants et les adultes et coexiste souvent avec un trouble d'attention (de type trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité TDAH/TDA), de langage, d'apprentissage. • La prévalence estimée serait de 2 à 7 % de la population¹; • Peut avoir des impacts sur la participation sociale, le plus souvent à l'extérieur du milieu de vie (exemple à l'école, au travail, dans les loisirs); • N'est pas explicable par une déficience intellectuelle ou une surdité.	
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	
Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :	
Doit répondre aux 4 critères suivants : 1) Avoir 7 ans et plus²; 2) L'hypothèse ou la confirmation du TTA doit être spécifiée et documentée par un audiologiste; 3) Le rapport de l'audiologiste doit préciser qu'à la suite des évaluations du traitement auditif avec des tests comportementaux standardisés au moins une habileté auditive est déficiente avec un : ○ Échec à un test d'au moins 3 écarts-types; OU ○ Échec à au moins 2 tests d'au moins 2 écarts-types. 4) Le TTA a un impact significatif sur la réalisation des habitudes de vie/celles en développement ou la réalisation d'un rôle social.	CONCLUSIONS AUDIOLOGIQUES ADMISSIBLES • Trouble de traitement auditif (<i>Auditory Processing Disorders ou</i> APD en anglais). Pour les jeunes âgés de 7-14 ans seulement : • Hypothèse de trouble de traitement auditif.
CRITÈRES D'EXCLUSION	
• L'hypothèse ou le TTA est non admissible si l'utilisateur présente aussi une déficience intellectuelle ou une déficience auditive, se référer aux critères des programmes DA ou DI (à venir); • Une demande dont l'unique besoin est pour une réévaluation des habiletés auditives n'est pas un mandat pour les services spécialisés. Il faut plutôt orienter la demande vers les services spécifiques; • Une demande uniquement pour des besoins concernant l'académique (les apprentissages scolaires, performances/résultats).	

¹ American Speech-Language-Hearing Association. (2005). (Central) Auditory Processing Disorders [Technical Report]. Repéré à www.asha.org/policy.

² [Lignes directrices canadiennes relatives au trouble de traitement auditif chez les enfants et les adultes](#)

MODALITÉS D'ACCÈS	
DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE RÉFÉRENCE	Acheminer la demande et les documents pertinents guichet d'accès DI-TSA-DP. (S.v.p., privilégier le courriel) <u>Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent.</u> Courriel : guichet-acces.di-tsa-dp.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca Télécopieur : 450 635-1865 Courrier : 27, rue Goodfellow Delson (Québec) J5B 1V2 Pour complément d'information : 450 635-4779
• Demande de services en déficience physique services spécialisés externes et fiche complément d'information TTA; • Rapport d'évaluation audiologique/rapport d'évaluation des habiletés de traitement auditif de l'audiologiste avec les informations suivantes : ○ Évaluation complète de l'audition; ○ Audiogramme ou confirmation qu'il n'y a pas de perte auditive; ○ Interprétation des résultats aux tests standardisés sur les habiletés de traitement auditif évaluant le rendement à diverses tâches auditives dans diverses conditions d'écoute; ○ Les habiletés auditives touchées; ○ Description des impacts significatifs en lien avec les difficultés du TTA dans la réalisation des habitudes de vie. Les informations doivent représenter la situation contemporaine de l'utilisateur et non un descriptif des difficultés possibles d'un TTA sur l'ensemble de la clientèle TTA. <u>Pour les hypothèses TTA, le rapport doit dater de 12 mois et moins.</u>	
DOCUMENTS SOUHAITABLES	
• Rapport de divers professionnels (ex. : orthophonie, neuropsychologie, orthopédagogie); • Si disponible, un plan d'intervention scolaire; • Tout autre information concernant la situation de l'utilisateur en lien ou non avec un autre diagnostic.	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Les besoins justifiant habituellement une demande de services chez les usagers ayant un TTA sont: • Développer les capacités auditives et les compétences communicatives; • Identifier les moyens supplétifs appropriés afin d'améliorer la qualité de sa <u>participation sociale</u>; • Offrir un soutien au jeune et à ses proches pour favoriser son <u>intégration</u> scolaire; • Favoriser le maintien ou le développement de relations interpersonnelles satisfaisantes au sein du milieu familial et social; • Favoriser le bien-être ainsi que l'adaptation de l'utilisateur et de ses proches au TTA. Concernant le milieu scolaire, les interventions de réadaptation visent à identifier des aménagements, des adaptations qui seraient pertinentes afin de favoriser l'autonomie et la participation du jeune. Il est à noter que le TTA peut avoir des impacts sur les apprentissages académiques. Toutefois, la réussite scolaire ne relève pas du mandat du CRDP. La mise en place et l'appropriation d'aménagement/adaptation demandent l'implication de l'ensemble des partenaires. Il est difficile de départager ce qui relève du TTA versus du TSA. Comme le TSA est plus englobant et bénéficie d'une approche spécifique, le programme DA agira donc en soutien à l'équipe TSA déjà en place (spécifiques/spécialisés/école). Si aucune équipe TSA n'est impliquée, une référence doit d'abord être faite au service spécifique ou spécialisé en TSA, selon la situation.

LIENS UTILES

- ↗ [Parlons du trouble du traitement auditif;](#)
 - ↗ [Fiche TTA- stratégie de communication.doc;](#)
 - ↗ [Risque de porter des bouchons, version enfant 1.doc;](#)
 - ↗ [Trousse d'information des troubles d'audition centrale publiée par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick;](#)
 - ↗ [Programme Chasse et pêche | Un apprentissage ludique et efficace des stratégies de communication \(wordpress.com\).](#)
- Pour les professionnels :
- ↗ [Lignes directrices canadiennes relatives au trouble de traitement auditif chez les enfants et les adultes.](#)

Vous n'avez pas de diagnostic?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.